

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Étaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C06/2024****Objet : AP/CP Budget GENERAL – n°APCP-03 Restauration de l'Eglise St Martin**

Vu la délibération n°C09-2023 du 28/03/2023 relative à la création de l'APCP-03

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement en cours.

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC						
			CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026 et ultérieurs	
			prévu	réalisé	à reporter				
APCP-03	Budget GENERAL / N°660 Restauration Eglise Saint martin								
TOTAL AP/CP		3 000 000.00	100 000.00	0.00	100 000.00	300 000.00	500 000.00	2 200 000.00	

Les crédits de paiement prévus à hauteur de 100 000 € pour 2023, ont été réalisés pour 0 €.

Les crédits restants sont reportés et les crédits de paiement seront ajustés et ventilés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C06\_2024-DE



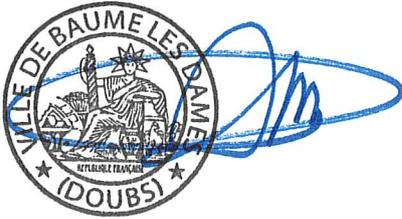
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la réalisation au 31/12/2023
- D'apporter les modifications au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement
- De prévoir l'inscription au BP 2024 des crédits de paiement correspondants au tableau ci-dessus soit 300 000 €.

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY





VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C07/2024**

**Objet : AP/CP Budget GENERAL – Création APCP-04 Eclairage public**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

La procédure des AP/CP pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Vu la délibération N° G18/2023 du 14 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la rénovation de l'éclairage public avec la Communauté de Communes Doubs Baumois

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C07\_2024-DE



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La création de l'AP/CP n°APCP-04 pour un montant de 565 000 € TTC
- La répartition des crédits de paiement selon l'échéancier ci-dessous
- L'inscription au budget primitif 2024 de 250 000 € de crédits de paiement à l'opération 661

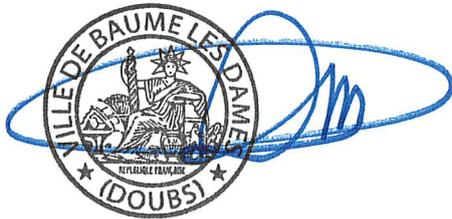
N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC	
			2024	2025
APCP-04	Budget GENERAL			
	Opération N°661 - ECLAIRAGE PUBLIC	565 000.00	250 000.00	315 000.00
	TOTAL AP/CP	565 000.00	250 000.00	315 000.00
	FINANCEMENT			
	Subvention SYDED	78 375.00		
	Subvention Fonds vert (20% au 01 01 2024)	94 050.00		
	FCTVA	92 600.00		
	Emprunt - Autofinancement	299 975.00		
		565 000.00		

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,

Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Étaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C08/2024****Objet : AP/CP BUDGET EAU – n° EAU-01 Création et renouvellement de canalisations**

Vu la délibération n°H04/2022 du 18/10/2022 relative à la création de l'APCP EAU-01

Vu la délibération n°C10/2023 du 28/03/2023 relative à la révision de l'APCP EAU-01

Vu la délibération n°G08/2023 du 14/09/2023 relative à la révision de l'APCP EAU-01

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement en cours.

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC					
			CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026
			prévu	réalisé	à reporter			
EAU-01	<b>Budget EAU / N°EAU22-01</b>							
	Places de l'Abbaye République	508 000.00		106 636.75				
	Rues Besançon Pergaud	344 400.00						
	Rue du Stand	268 600.00		319 424.45				
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>1 121 000.00</b>	<b>523 600.00</b>	<b>426 061.20</b>	<b>97 538.80</b>	<b>350 538.80</b>	<b>100 000.00</b>	<b>244 400.00</b>

Les crédits de paiement prévus à hauteur de 523 600 € pour 2023, ont été réalisés pour 426 061.20 €. Les crédits restants sont reportés sur les crédits de paiement 2024.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C08\_2024-DE



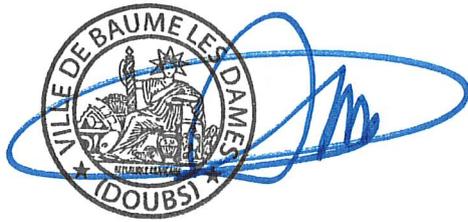
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la réalisation au 31/12/2023
- D'apporter les modifications au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement
- De prévoir l'inscription au BP 2024 des crédits de paiement correspondants au tableau ci-dessus soit 350 538.80 €.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C09\_2024-DE



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESSANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C09/2024**

**Objet : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2024**

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), chaque année, le conseil municipal doit déterminer les taux de fiscalité directe locale applicable à leurs contribuables avant le 15 avril de l'année en cours.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans le cadre de cette réforme, le taux de taxe d'habitation a été gelé pour l'ensemble des collectivités entre 2020 et 2022 et les collectivités ne se prononçaient plus sur le vote de ce taux. A compter de 2023, les collectivités doivent à nouveau se prononcer sur un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera applicable aux résidences secondaires, au locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

Pour information, les taux sont identiques à ceux de 2023

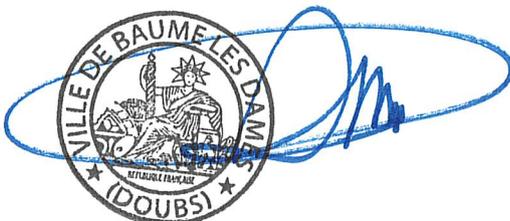
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **29.24 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39.08 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **12.85 %**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,**

**Arnaud MARTHEY**



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 421 504	29,24	90,75	8 811 000	2 576 336	29,24	2 576 336
Taxe foncière non bâties (TFNB)	57 540	39,08	114,52	59 500	23 253	39,08	23 253
Taxe d'habitation (TH)	602 818	12,85	49,47	484 400	62 245	12,85	62 245
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		2 661 834		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	8	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
	Produit total souhaité	
	2 661 834 = 1,0000	
	2 661 834	
	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2024,  
cochez la case

Si l'un des taux déterminés  
de manière proportionnelle  
excède le taux plafond  
indiqué en colonne 3, une  
variation différenciée doit  
obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			63 318	0	-30 020	-400 399	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 661 834		- 367 101		2 294 733

À BESANCON  
Le 07 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
CHANTAL GOUBERT  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 25 mars 2024  
Pour la Commune



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	3 270	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	566 069	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	57 459	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	312	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	6 893	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	2 277	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées	484 400	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	136 512	c. Coefficient correcteur	0,833127
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	8,50
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	18,08

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,79	98,55	7,80000	90,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	24,76	127,05	12,53000	114,52
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,11	62,78	13,31000	49,47
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy. 75% départemental	12,41
b. Taux maximum de la majo	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :**

a. National	
b. Communal	
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

**Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le : >>>  
 ID : 025-212500474-20240325-C09\_2024-DE

Berger Levrault

22/38

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C10\_1\_2024-DE



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C10-1/2024**

**Objet : Budget primitif GENERAL 2024**

Le budget est présenté à la norme M57 par nature et par fonction.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opérations en investissement.

Il est rappelé que la budget Chaufferie de Mi Cour a été dissout par délibération du conseil municipal du 18/12/2023.

En conséquence les résultats du budget Chaufferie de Mi Cour sont repris au budget Général.

Il est précisé que les dépenses à caractère général (chapitre 011) comprennent des dépenses d'entretien de voirie à hauteur de 250 000 euros, montant largement supérieur aux années antérieures.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>5 181 910.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>5 849 452.41 €</b>
<i>Dont report excédent 2023</i>	<i>1 164 224.41 €</i>
<i>(1 157 413.29 € + 6 811.12 € Excédent Chaufferie Mi Cour 2023)</i>	
<b>Soit un sur équilibre de</b>	<b>667 542.41 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C10\_1\_2024-DE



## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

*Dont restes à réaliser 2023*

**4 230 945.43 €**

1 551 772.71 €

### **Recettes**

*Dont affectation*

*Dont report excédent 2023*

*(52 571.19 € - 5 734.07 € Déficit Chaufferie Mi Cour 2023)*

*Dont restes à réaliser 2023*

**4 230 945.43 €**

482 773.52 €

46 837.12 €

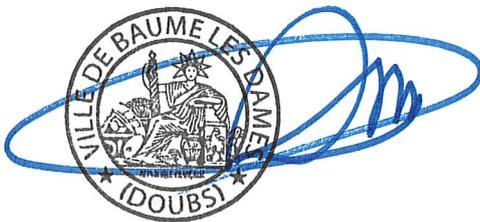
1 016 428.00 €

### **Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,**

**Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° C10-2/2024**

**Objet : Budget primitif EAU 2024**

Le budget est présenté à la norme M49.

Il est voté avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opérations en investissement.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>123 700.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>123 700.00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

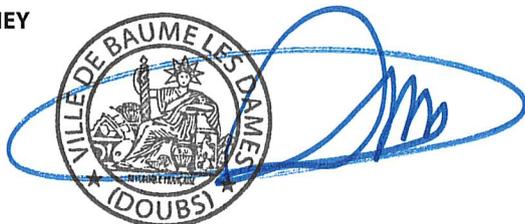
<b>Dépenses</b>	<b>1 099 411.57 €</b>
<i>Dont restes à réaliser 2023</i>	<i>35 544.53 €</i>
<i>Dont report déficit 2023</i>	<i>485 428.24€</i>

<b>Recettes</b>	<b>1 099 411.57 €</b>
<i>Dont affectation</i>	<i>58 868.02 €</i>
<i>Dont restes à réaliser 2023</i>	<i>400 000.00 €</i>

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C03/2024**

**Objet : Fongibilité des crédits 2024 : Délégation à l'exécutif la possibilité de mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

La commune applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant délibération I08/2022 du 15 novembre 2022. Le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la faculté au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Cet aménagement permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitre budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Cette disposition permet une plus grande liberté de gestion et permet d'agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

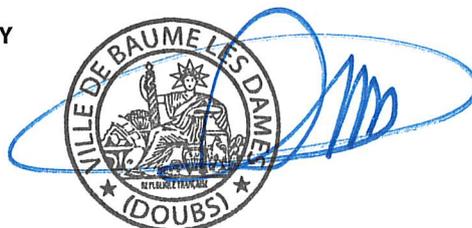
Dans le cas de cette délégation, le conseil municipal est informé de chaque virement de crédit lors de sa plus proche séance.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**  
(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaient présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C04/2024****Objet : AP/CP Budget GENERAL – n°APCP-01 Travaux d'aménagement des espaces publics cœur historique**

Vu la délibération n°C07/2023 du 28/03/2023 relative à la création de l'APCP-01

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement en cours.

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC						
			CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026	
			prévu	réalisé	à reporter				
APCP-01	Budget GENERAL / N°657 Aménagement espaces publics Places Abbaye-République-De Gaulle-Loi TF - Place de Abbaye passage Tanconville T01 - Places République De Gaulle Loi								
TOTAL AP/CP		2 500 000.00	250 000.00	49 238.28	200 761.72	300 761.72	1 350 000.00	800 000.00	

Les crédits de paiement prévus à hauteur de 250 000 € pour 2023, ont été réalisés pour 49 238.28 €.

Les crédits restants sont reportés et les crédits de paiement seront ajustés et ventilés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C04\_2024-DE



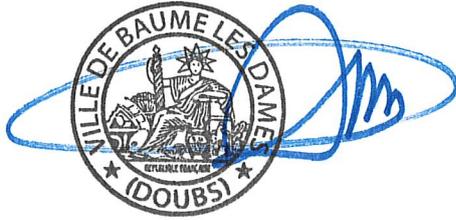
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la réalisation au 31/12/2023
- D'apporter les modifications au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement
- De prévoir l'inscription au BP 2024 des crédits de paiement correspondants au tableau ci-dessus soit 300 761.72 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**



VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES  
DAMES**  
(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Votants : 26
- Ayant donné procuration : 6
- Absents : 3

**Date de convocation**

12/03/2024

**Date d'affichage**

02/04/2024

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 mars 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de MARS.

**Etaiant présents (20) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Maud BEAUQUIER, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (6) :**

Emmanuelle WISSANG donne pouvoir à Jean-Claude ALAMPI  
Christelle LAMBERT donne pouvoir à Thomas VIGREUX  
Sébastien FERNIOT donne pouvoir à Francine COUDON  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Emilie GOGAND donne pouvoir à Christian LANIER  
Soazig BONFILS donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

**Absents (3) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n°C05/2024**

**Objet : AP/CP Budget GENERAL – n°APCP-02 Maison des sports**

Vu la délibération n°C08-2023 du 28/03/2023 relative à la création de l'APCP-02

Vu la délibération n°E02-2023 du 01/06/2023 relative à la modification des crédits de paiement de l'APCP-02

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement en cours.

N° AP	Budget/N° d'opération/Libellé	Montant de l'AP € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC						
			CP 2023			CP 2024	CP 2025	CP 2026 et ultérieurs	
			prévu	réalisé	à reporter				
APCP-02	Budget GENERAL / N°658 Maison des Sports								
TOTAL AP/CP		1 062 000.00	301 256.00	27 170.40	274 085.60	300 000.00	500 000.00	234 829.60	

Les crédits de paiement prévus à hauteur de 301 256 € pour 2023, ont été réalisés pour 27 170.40 €.

Les crédits restants sont reportés et les crédits de paiement seront ajustés et ventilés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-212500474-20240325-C05\_2024-DE



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la réalisation au 31/12/2023
- D'apporter les modifications au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement
- De prévoir l'inscription au BP 2024 des crédits de paiement correspondants au tableau ci-dessus soit 300 000 €

**Vote du Conseil :**

**Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

